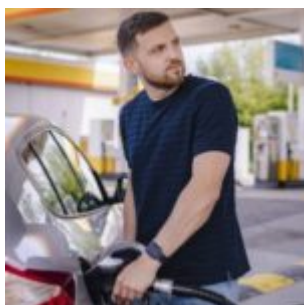


Prix des carburants : les nouvelles mesures pour les entreprises et les particuliers



© 2026 Les Echos Publishing

Le 21 avril dernier, le Premier ministre a annoncé un certain nombre de nouvelles mesures pour soutenir la trésorerie des entreprises des secteurs (agriculture, pêche, BTP et transport) les plus impactés par l'envolée des prix des hydrocarbures (pétrole, gaz) consécutive à la guerre au Moyen-Orient. Une aide carburant est également prévue, à certaines conditions, en faveur des travailleurs « grands rouleurs », qu'il s'agisse des salariés pour se rendre sur leur lieu de travail ou des personnes qui utilisent leur véhicule pour leur activité professionnelle.

De nouvelles aides pour les entreprises

Les entreprises des secteurs (agriculture, pêche, BTP et transport) les plus impactés par l'envolée des prix des hydrocarbures (pétrole, gaz) consécutive à la guerre au Moyen-Orient vont pouvoir bénéficier de nouvelles mesures.

Rappel : pour ces entreprises, les mesures suivantes avaient déjà été annoncées :

- un report du paiement des cotisations sociales, sans frais ni majoration, pour celles qui en font la demande ;
- un étalement des prochaines échéances fiscales, à demander à la direction départementale des finances publiques ;
- la mise en place de prêts à court terme, dits « prêts flash carburant », octroyés par Bpifrance, la banque publique d'investissement, pour un montant compris entre 5 000 et 50 000 € à un taux fixe de 3,80 %, sans garantie exigée, et remboursables sur 3 ans, dont 1 an de différé.

Pour le secteur agricole

Pour les agriculteurs, le Premier ministre a annoncé que l'exonération totale du droit d'accise sur le gazole non routier (GNR), qui s'élève à 4 centimes d'euro par litre de GNR du 1^{er} au 30 avril 2026, serait multipliée par 4 et serait donc portée à 15 centimes d'euro par litre de GNR pour le mois de mai. Cette taxe sera directement déduite de la facture par les fournisseurs.

À noter : les exploitations agricoles « les plus exposées à un risque de bascule dans une situation de difficulté économique » peuvent également bénéficier d'une prise en charge exceptionnelle de leurs cotisations sociales, selon des modalités qui restent à préciser par la Mutualité sociale agricole (MSA).

Pour le secteur de la pêche

Les pêcheurs bénéficient d'une aide d'un montant équivalent à 20 centimes d'euros par litre de carburant au mois d'avril 2026. Cette aide prend la forme d'un remboursement sur les factures de carburant présentées par les bateaux de pêche.

Le Premier ministre envisage d'augmenter cette aide pour la porter à 30 ou 35 centimes d'euro par litre. Une décision qui est actuellement en discussion avec la Commission européenne.

Pour le secteur du BTP

Le secteur du BPT intègre le dispositif de soutien des entreprises. Ainsi, les entreprises de ce secteur, notamment celles de moins de 20 salariés, bénéficieront d'une aide sur le prix du GNR, dès début mai, « avec une première enveloppe permettant d'atteindre environ 20 centimes d'euro par litre ».

Pour le secteur du transport

Les entreprises des secteurs du transport routier de marchandises et du transport routier de voyageurs bénéficient d'une aide forfaitaire exceptionnelle à hauteur de 20 centimes d'euros par litre de carburant au mois d'avril 2026. Cette aide est reconduite pour le mois de mai.

En outre, le Premier ministre a indiqué que des discussions seraient engagées dans les prochains jours pour définir un dispositif adapté aux taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC). À suivre...

Une aide pour les travailleurs « grands rouleurs »

Une aide est également prévue en faveur des travailleurs « grands rouleurs » qui utilisent leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail ou pour exercer leur activité professionnelle. À ce titre, le gouvernement, par la voix du ministre de l'Économie et des Finances, a apporté les précisions suivantes.

S'agissant des salariés, seront éligibles à l'aide ceux qui parcourent au moins 30 kilomètres par jour (aller/retour) pour se rendre sur leur lieu de travail avec leur véhicule personnel.

Les personnes qui utilisent leur véhicule personnel pour exercer leur activité professionnelle (infirmières libérales, aides à domicile...) et qui parcourent, en moyenne, 8 000 kilomètres par an à cette fin y sont également

éligibles.

Une condition de revenus

Pour percevoir cette aide, les travailleurs éligibles doivent percevoir des revenus inférieurs à la médiane nationale des revenus imposables. Ainsi, selon le ministre de l'Économie, pourra bénéficier de l'aide une personne seule gagnant moins de 17 000 € par an. Pour un couple avec deux enfants, le revenu du foyer à ne pas dépasser est de 50 000 € par an.

20 centimes d'euro par litre

Le montant de l'aide devrait s'élever à 20 centimes d'euro par litre d'essence consommé. Il variera donc selon le nombre de kilomètres parcourus à des fins professionnelles.

L'aide sera versée au titre des mois d'avril, de mai et de juin 2026. Elle sera donc rétroactive.

En pratique : pour percevoir l'aide, il suffira de déclarer le kilométrage parcouru à des fins professionnelles. Aucun justificatif ne sera demandé par l'administration fiscale. Un espace dédié sera mis en place prochainement sur le site impots.gouv.fr.

© 2026 Les Echos Publishing